



Rapporteur : Mme LEMONNE

48836

11 - Mobilités

**Recherche d'itinéraires et diagnostics préalables dans le cadre des projets de liaisons cyclables sur la commune de Guichen Pont-Réan**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La création d'un réseau cyclable à haut niveau de service est au cœur du programme Mobilités 2025 adopté par l'Assemblée départementale en avril 2021.

Sur la commune de Guichen Pont-Réan plusieurs itinéraires ont fait l'objet de pré-études dans le cadre de ce programme et sont aujourd'hui inscrits dans le plan d'aménagement et de développement durable de la commune.

2 d'entre eux ont été définis comme prioritaires par la commune de Guichen Pont-Réan et la Communauté Vallons de Haute-Bretagne. Il s'agit des liaisons :

- Bourg de Guichen <> Halte ferroviaire de Guichen Bourg-des-Comptes ;
- Bourg de Guichen <> Agglomération de Pont-Réan.

Ces liaisons qui doivent être de qualité équivalente à ce que le Département propose pour les autres modes de déplacements (voitures, camions, bus...) nécessitent des études d'opportunités, d'itinéraires et de diagnostic environnemental préalable.

Celles-ci devront définir le projet qui correspondra le mieux aux demandes de déplacement pour les mobilités alternatives et qui sera d'un impact environnemental acceptable.

Les variantes d'itinéraires feront l'objet d'une présentation au public par le biais d'une réunion publique et une exposition numérique des éléments.

Pour la réalisation des études énumérées ci-dessus et estimées à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC, il convient de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.1, sous l'affection numéro 28595 , code service P31.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les recherches d'itinéraires et les diagnostics préalables dans le cadre des projets de liaisons cyclables sur la commune de Guichen Pont-Réan ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231935V4

Pour extrait conforme